

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 12 MARS 2018, À LA
SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA
FALAISE, À TADOUSSAC.**

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Mirelle Pineault, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller

Était absent : M. Guy Therrien, conseiller

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant
comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2018-0061)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 FÉVRIER 2018**

(Rés. 2018-0062)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 12 février 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÈGLEMENT NO (99) 269-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (99) 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 269-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (99) 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES)

Extrait conforme de la séance régulière du 12 mars 2018, tenue à la salle des loisirs au 286 de la Falaise, Tadoussac, à compter de 19h00 et à laquelle furent présents les membres du conseil suivants :

SON HONNEUR LE PRO MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge plus pertinent de modifier le règlement 269 relatif au traitement des élus;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0063)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement no 269-5 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION

L'article 4 est remplacé par :

La rémunération de base du maire est fixée à 18 500.00 \$ et celle de chaque conseiller à 3 850.00 \$.

L'allocation du maire est fixée à 9 250.00 \$ et celle de chaque conseiller à 1 925.00 \$.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation et, conformément aux dispositions de la loi et rétroactif au 1 janvier 2018.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE MARS 2018

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018
PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018
PREMIÈRE LECTURE LE 12 MARS 2018**

5.2. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0064)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Tadoussac autorise Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale à transférer les dossiers suivants à la MRC de La Haute-Côte-Nord pour défaut de paiement des taxes municipales :

MATRICULES:

6438 77 2523

6334 63 2993

5.3. SIGNATURE DU BAIL – STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE SAINTE-CROIX DE TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0065)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Tadoussac autorise la signature du renouvellement du bail entre la Municipalité de Tadoussac et la Fabrique Sainte-Croix de Tadoussac pour l'utilisation de son stationnement près de l'église au même termes et conditions de l'ancien bail. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.4. DOSSIER DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE BATEAU-PASSEUR (RÉSOLUTION)

Le ministère des Transports du Québec et la Société des Traversiers du Québec souhaitent réaménager le secteur ouest de la route 138 (rue du Bateau-Passeur) et y ériger un stationnement d'une capacité égale à trois navires, pouvant accueillir les véhicules en attente du traversier. La Municipalité de Tadoussac entend statuer en tenant compte des considérants suivants:

CONSIDÉRANT que la situation actuelle oblige les passagers des véhicules en attente des traversiers à patienter en file dans la côte de la route 138 dans l'inconfort et avec des risques pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de remédier à cette situation qui entache l'image de Tadoussac, de la Côte-Nord et des organismes ainsi que des ministères en cause;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant de la population et de la Municipalité de Tadoussac pour la protection du patrimoine bâti et la qualité de l'aménagement du paysage en général;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale des bâtiments situés au nord de la route 138, soit l'Hôtel Georges qui est en opération continue depuis 1864, ainsi que les bâtiments propriété d'Héritage canadien du Québec qui forment un exemple unique d'un ensemble bâti de type rural à Tadoussac;

CONSIDÉRANT que ce patrimoine bâti témoigne d'une époque importante de l'histoire de Tadoussac;

CONSIDÉRANT la diversité de bâtiments, le paysage d'intérêt patrimonial et, conséquemment, l'importance de veiller au maintien de ce patrimoine, tant dans une perspective culturelle et identitaire que de développement économique et durable;

CONSIDÉRANT que le territoire situé au nord de la route 138, est dans une zone sensible et fragile en raison de la présence du lac de l'Anse-à-l'Eau;

CONSIDÉRANT que le lac de l'Anse-à-l'Eau constitue la principale prise d'eau de la pisciculture de Tadoussac et que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit des investissements importants à cette institution;

CONSIDÉRANT que ce secteur est la porte d'entrée de la Côte-Nord et qu'il constitue le premier coup d'œil sur notre territoire pour les voyageurs;

CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques pour l'économie locale et régionale et les revenus en taxes pour la Municipalité de Tadoussac résultant de la présence de cinq entreprises en hébergements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de trois (3) des six (6) biens immobiliers concernés s'opposent au fait de céder leurs

immeubles afin qu'ils soient rasés pour faire place au stationnement prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0066)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QU'une demande soit adressée aux autorités concernées afin qu'elles envisagent des études et des préparatifs pour que le stationnement prévu soit érigé du côté sud de la route 138 et pallier ainsi aux nombreux inconvénients. Que ces mêmes autorités fassent diligence afin que les voyageurs bénéficient d'une zone d'attente sécuritaire et confortable, digne de la destination touristique de calibre international qu'est notre village et ce, dans des délais raisonnables.

Il est également résolu qu'une demande d'appui à notre démarche soit adressée à l'ensemble des MRC de la Côte-Nord afin de souligner la nécessité de ce futur aménagement et son impact pour notre région.

5.5. ACQUISITION DU SEL DE DÉGLACAGE, SAISON 2018-2019

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0067)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'acquisition du sel de déglacage directement de la compagnie Sel Warwick Inc. (150 tonnes) à 101.95\$ plus taxes / tonne.

5.6. ACQUISITION HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE)

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie inter municipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium

12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0068)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour les activités de la municipalité pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2019, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.7. ENTENTE DE LOCATION POUR LE PAVILLON DE LA MDT (LA TOUPIE)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0069)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac statue le prix de la location du pavillon de la Maison du tourisme à un montant de 850.00\$ par mois plus taxe pour l'année 2018. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.8. ENTENTE DE LOCATION D'UN ESPACE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR ET LA MAISON DU TOURISME DE TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0070)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'entente de location d'un espace entre la Municipalité de Sacré-cœur et la Maison du Tourisme de Tadoussac qui sera effectif du début mai jusqu'à la

fin octobre 2018 au montant de 4 800.00\$ plus taxes.

Que le directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine de la municipalité de Tadoussac soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. ENTENTE DE RESSOURCES HUMAINES MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR ET MAISON DU TOURISME

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0071)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac l'entente de ressources humaines entre la Municipalité de Sacré-cœur et la Maison du Tourisme de Tadoussac qui sera effectif du début mai 2018 jusqu'à la fin octobre 2018 pour une durée de 17 semaines, 40 heures par semaine au taux horaire de 12,72\$ de l'heure (plus cotisations de l'employeur.

Que le directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine de la municipalité de Tadoussac soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0072)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 722 à 11 794.

7.2. SITE WEB (PAIEMENT DE FACTURE ET MANDAT POUR TRADUCTION)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0073)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac mandate monsieur Shawn Thompson pour un contrat de traduction en anglais du nouveau site WEB touristique. Le montant soumis est de 0,16\$/mot pour environ 16 000 mots pour un total de 2 560.00\$.

QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement à la compagnie BOKEH au montant de 4 231,00\$ taxes incluses pour le montage des 5 vidéos de Tadoussac.

Que la municipalité de Tadoussac autorise que les dépenses encourues dans ce dossier incluant les frais de la firme Amiral Agence WEB (dépense de 2017) (résolution 2017-0033) sont payé à même le Fond de développement.

Que la municipalité de Tadoussac déduit à la dépense toutes subventions reçues dans le cadre du projet du site WEB.

7.3. HAPPENING DE PEINTURE (SUBVENTION)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0074)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'attribution d'une subvention pour l'édition 2018 du Happening de peinture au montant de 8 500.00\$.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. NOMINATION DU COMITÉ DE RÉFLEXION (URBANISME)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0075)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac la municipalité de Tadoussac mandate les personnes suivantes afin de constituer le comité de réflexion (urbanisme) de la municipalité de Tadoussac. Voici les membres :

Madame Lilas Lamontagne

Madame Nadia Ménard

Madame Joelle Harvey

Monsieur Martin Fournier

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Deux membres du CCU

Monsieur Jean-Christophe Henri, inspecteur municipal de la municipalité de Tadoussac

8.2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 279-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE

TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac tenue le 12 mars 2018, à 19h, au 286 rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Catherine Marck, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de présentation de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 février 2018;

ATTENDU QU'afin de statuer sur l'autorisation des véhicules tout-terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal, la Municipalité de Tadoussac détermine que ce règlement constitue un projet pilote;

ATTENDU QUE ce règlement vient abroger et remplacer les versions précédentes du règlement 279;

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0076)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule et le titre font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DES MOTONEIGES

La Municipalité de Tadoussac autorise les motoneiges à circuler sur les emprises municipales des rues suivantes :

- Le long de la rue des Pionniers, côté sud, entre la Caisse populaire et le no civique 324, des Pionniers (Lennox James William);
- Sur la rue des Jésuites entre l'Hôtel de Ville et la rue des Pionniers;
- Sur la rue des Pionniers entre la route 138 et le garage Ultramar;
- Sur la rue des Pionniers, entre la Caisse populaire et le garage Ultramar;
- Sur la rue Bord de l'eau, de la rue de la Cale Sèche à la Maison Chauvin;
- Tout passage de moins de 500 mètres pour accéder à une piste reconnue.

À l'exception des passages de moins de 500 mètres permettant d'accéder à une piste reconnue, l'annexe illustrée à l'intérieur de ce règlement présente les emprises municipales des rues où la circulation des motoneiges est permise.

ARTICLE 3. AUTORISATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN

En excluant les emprises où la circulation des véhicules tout-terrain est prohibée par la Municipalité de Tadoussac ou la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, la Municipalité de Tadoussac autorise les véhicules tout-terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal. Les utilisateurs des véhicules tout-terrain habiles à circuler en vertu de l'article 3 de ce règlement sont autorisés à circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale précédemment autorisés qu'entre 6 h 00 et 23 h 00, heure locale, du 15 novembre au 15 avril.

ARTICLE 4. ACCÈS

Il est par le présent règlement décrété que tout véhicule tout-terrain nolisé par la Municipalité de Tadoussac ou l'un de ses mandataires (Chef pompier, Directeur général, Contremaître municipal, Inspecteur) pourra circuler pour des fins spécifiques d'urgence ou d'entretien sur le réseau routier à la charge de la Municipalité de Tadoussac comprenant les voies pavées, les trottoirs et les emprises de rue. Le tout en accord avec le *Code de la Sécurité routière du Québec* et nonobstant toute autre disposition contraire.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation.

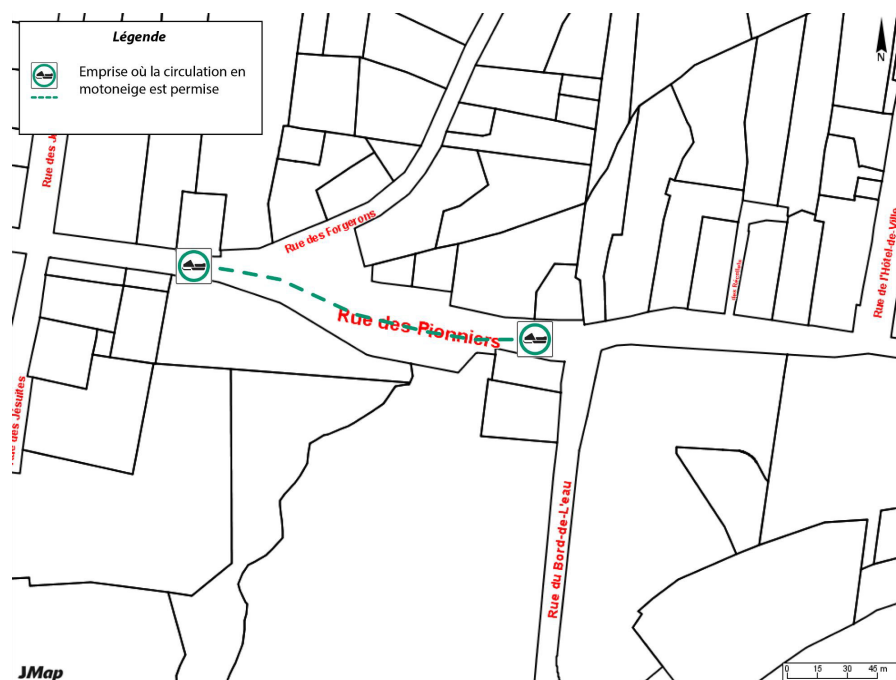
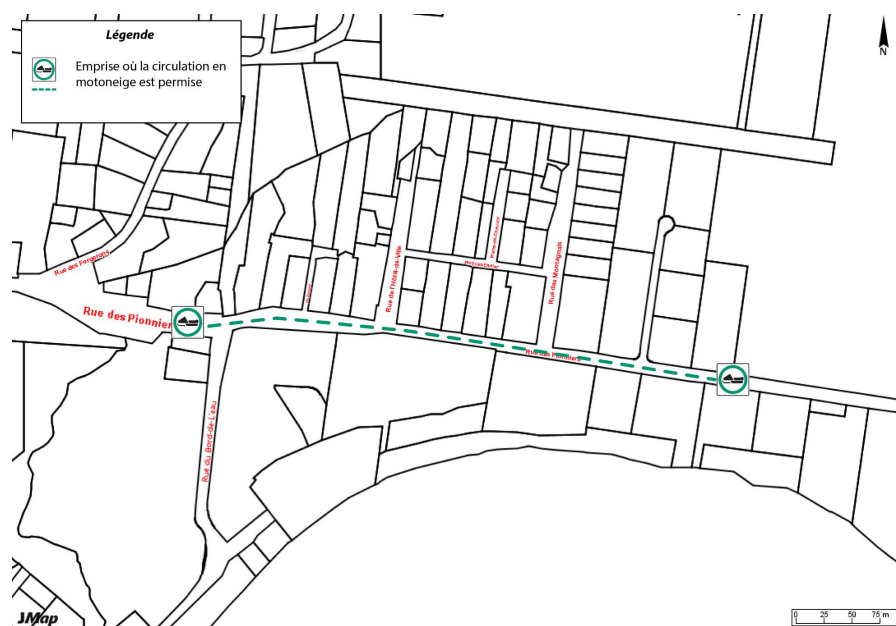
DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{ÈME} JOUR DE MARS 2018

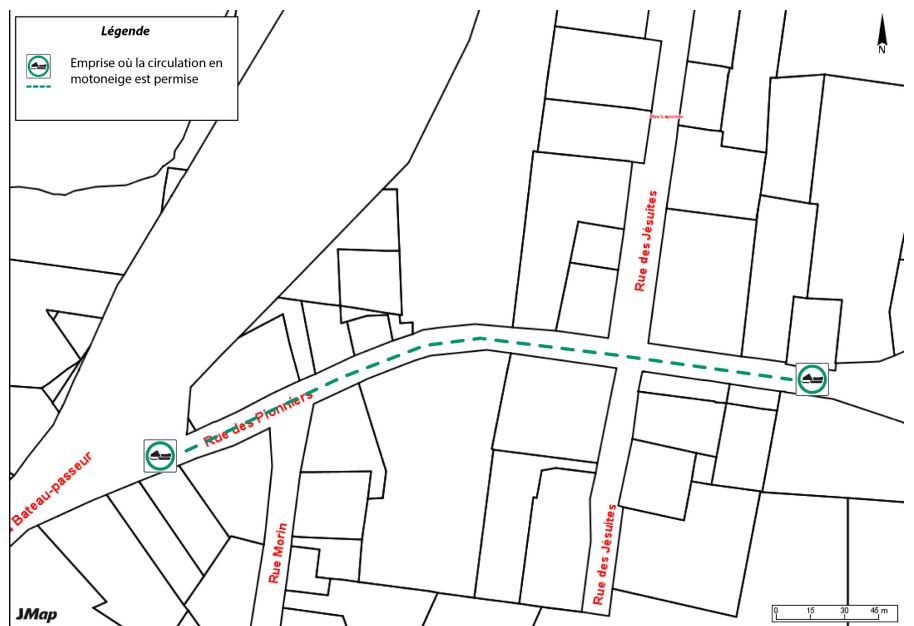
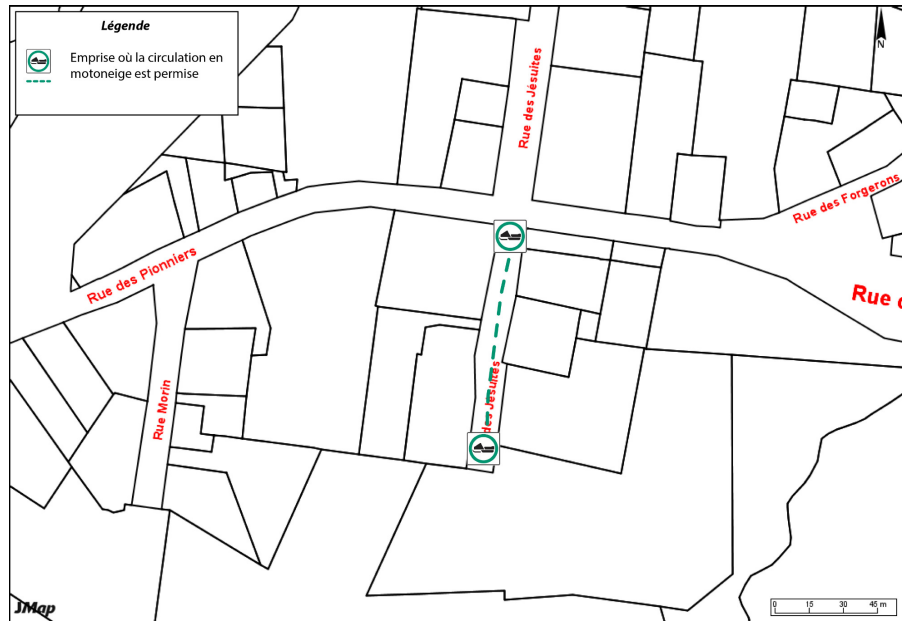
_____,
Charles Breton, maire

_____,
Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018
ADOPTION FINALE LE 12 MARS 2018

**ANNEXE – CARTES DES EMPRISES MUNICIPALES
DES RUES OÙ LA CIRCULATION DES MOTONEIGES
EST PERMISE**





8.3. RÈGLEMENT NO 253-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATION POUR CRÉER LA ZONE 66-P À MÊME LA ZONE 23-CH

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-42

RÈGLEMENT NO 253-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA ZONE 66-P À MÊME LA ZONE 23-CH

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12 mars 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est modifié et que le règlement de zonage doit par la suite être modifié afin de se conformer aux nouvelles orientations et limites des aires d'affectations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est modifié afin de créer une nouvelle zone et ainsi lui administrer un nouveau cahier des spécifications;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire créer une nouvelle zone, soit la zone 66-P;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 23-CH et créant la zone 66-P fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications est modifiée de façon à ajouter une colonne pour la nouvelle zone 66-P, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les classes d'usages permises dans la zone 66-P sont les suivantes: Publique et institutionnelle locale (P-a), publique et institutionnelle régionale (P-b), utilité publique (I-d) et parc et espace vert (R-a).

Les normes d'implantation sont (en mètres) :

Hauteur minimale	4
Hauteur maximale	8
Marge de recul avant minimum	2
Marge de recul arrière minimum	5
Marge de recul latérale minimum	2
Largeur combinée des marges latérales minimales	4
Coefficient d'occupation du sol	0,40
Rapport plancher / terrain max.	0,80

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE MARS
2018**

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 14 DÉCEMBRE 2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 21
DÉCEMBRE 2017
PREMIÈRE LECTURE LE 8 JANVIER 2018
CONSULTATION PUBLIQUE LE 31 JANVIER 2018
DEUXIÈME LECTURE LE 12 FÉVRIER 2018**

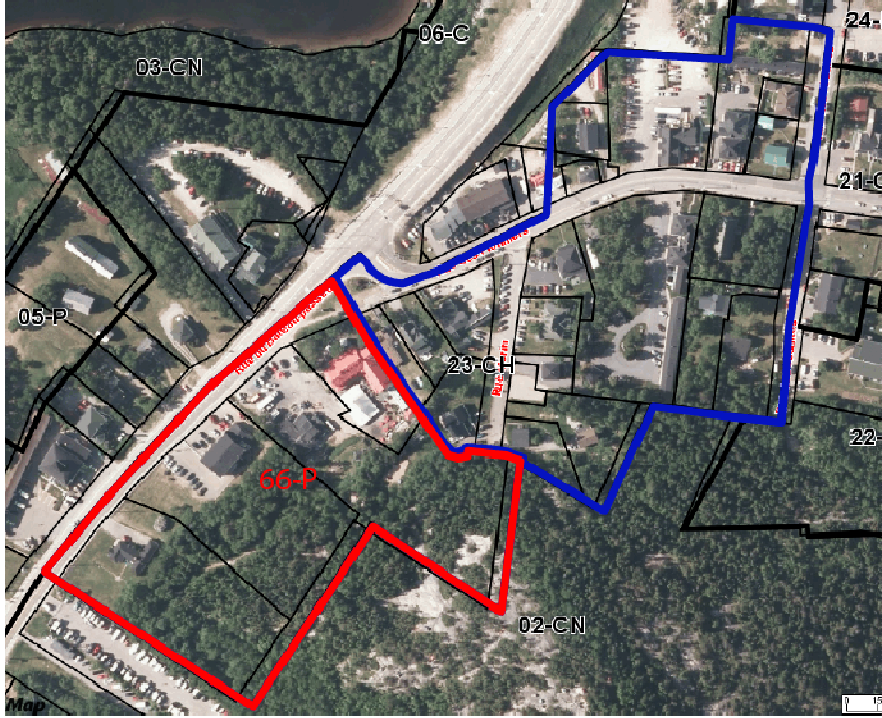
ADOPTION LE 12 MARS 2018

ANNEXE 1 – PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 23-CH ET CRÉANT LA ZONES 66-P

Figure 1 – Limites actuelles de la zone 23-CH



Figure 2 – Nouvelles limites et création de la zone 66-P



1.1 CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

Numéro de zone	66
Dominante	P

GROUPE	CLASSE D'USAGES	
1.1.1 HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	
	H-b ; Unifamiliale jumelée	
	H-c ; Bifamiliale isolée	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	
	H-e ; Trifamiliale isolée	
	H-f ; Trifamiliale jumelée	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m ; Chalet	
	COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage
C-b ; Commerce et service spécialisés		
C-c ; Commerce et service locaux		
C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		
C-e ; Commerce et service régionaux		
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	X
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	2
	Marge de recul arrière (minimale)	5
	Marge de recul latéral (minimale)	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	
	Abattage des arbres	
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	AMENDEMENT	

8.4. RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-43 (1^{ÈRE} LECTURE)

RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12 mars 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 12^{ème} jour de février 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre des usages d'habitation bifamiliale isolée et bifamiliale jumelée dans la zone 06-C;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0078)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usages « Habitation bifamiliale isolée » et « Habitation bifamiliale jumelée » dans la zone 06-C.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE MARS 2018

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018
PREMIERE LECTURE LE 12 MARS 2018

CAHIER DE SPÉCIFICATION

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	06	07	08	09	10
		Dominante	C	P	P	CH	C
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
1.1.2 HABI TATI ON	H-a ; Unifamiliale isolée	X				X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée	X				X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	X					
	H-e ; Trifamiliale isolée						
	H-f ; Trifamiliale jumelée					X	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					X	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-j ; Habitation communautaire					X	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire Habitation Bigénérationnelle	X					
	H-m ; Chalet						
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage						
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux	X				X	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X				X	X
	C-e ; Commerce et service régionaux	X					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale				X	X	
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale			X	X		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique			X	X		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert			X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive			X			
	R-c ; Récréation intensive	X	X				X
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				No 1		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	7	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	12	
	Marge de recul avant (minimale)	9	1,5	2	5	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	4	1,5	5	5	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	2	1,5	2	1,5	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4	3	4	4	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,50	0,40	0,40	0,20	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	1,00	0,80	0,80	0,60	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	A					
	Abattage des arbres	X		X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						
	Gîte	X			X		
	Densité minimale d'occupation						
	Contingentement de l'usage gîte	Illimité			Illimité		
	Résidence de tourisme	X	X		X		
	AMENDEMENT						
	Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés.						

8.5. CHEMIN DES BATTURES (TOPONYMIE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre une meilleure sécurité publique et coordination, la municipalité de Tadoussac désire changer la toponymie sur une partie du chemin du Moulin-à-Baude;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de toponymie permettrait à la municipalité de Tadoussac de restructurer de nombreux numéros civiques;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux grandes orientations de la Commission de toponymie du Québec, la municipalité de Tadoussac doit nommer avec justesse son territoire tout en mettant en valeur le visage français de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue immense des battures aux Vaches, marquent aujourd'hui l'extrémité de la fameuse pointe disparue, la pointe qui protégeait la rade du Moulin-à-Baude à Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac demande que la rue séparée par la ramification du chemin du Moulin-à-Baude plus au sud, à proximité du lot 4 342 855, soit nommée « chemin des Battures »;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0079)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac nomme la rue séparée par la ramification du chemin du Moulin-à-Baude plus au sud, à proximité du lot 4 342 855, « chemin des Battures ».

8.6. DOSSIER DU CCU

8.6.1. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET

8.6.1.1. (DÉROGATION MINEURE)

Demande de dérogation à l'article 9.1 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que :

- L'entrée de la terrasse soit implantée sur la ligne avant du lot donnant sur la rue Coupe-de-l'Islet alors que le règlement prescrit une distance de 2,6 mètres dans la zone 09-CH.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0080)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac refuse la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le CCU. Les membres du conseil demandent au propriétaire de se conformer à la réglementation municipale.

8.6.1.2. (PIIA)

Demande à ce que l'installation des fenêtres, en partie constituées de PVC, sur la terrasse du côté de la rue Coupe-de-l'Islet soit acceptée.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0080-1)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac refuse la demande telle que recommandée par le CCU. Les membres du conseil proposent de rencontrer le demandeur afin de discuter du dossier.

8.6.2. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET (PIIA)

Demande pour l'installation d'une enseigne de 1 mètre carré sur le côté du bâtiment qui donne face à la rue du Bord-de-l'Eau. Le demandeur demande également à ce que l'enseigne soit en bois peint noir avec des lignes blanches au niveau du contour ainsi qu'un lettrage sculpté de couleur dorée.

Demande pour l'installation d'une enseigne sur socle (face à la rue du Bord-de-l'Eau) d'une superficie de 0,77 mètre, ovale en bois avec fond blanc et un lettrage sculpté de couleur dorée. Le demandeur demande également à ce que l'enseigne puisse intégrer une ferrure en acier noir.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0081)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU.

8.6.3. 173, RUE DES PIONNIERS (PIIA)

Demande pour le remplacement des planches de bois du patio par des planches de bois traditionnelles de couleur grise.

Demande pour l'ajout de moulures d'égouttement en aluminium blanc. Le demandeur demande à ce que ces moulures soient installées au niveau de la toiture du bâtiment principal.

Demande pour le changement du revêtement extérieur du côté latéral du bâtiment (côté du lot contigu 4 343 971). Le demandeur demande à ce que ce revêtement soit en tôle grise, c'est-à-dire uniforme au revêtement de la façade du bâtiment.

Demande pour le remplacement du bardeau d'asphalte pour une partie de la toiture du bâtiment principal ainsi que pour l'entièreté de la toiture du garage. Le demandeur demande à ce que le nouveau bardeau d'asphalte soit brun afin de s'harmoniser avec le bardeau d'asphalte brun actuel.

Demande pour l'enlèvement de la cheminée afin de procéder à la fermeture du trou.

Demande pour l'installation d'un système répulsif électrique contre certaines espèces d'oiseaux.

Demande de remplacement de la porte de secours située à l'arrière du bâtiment par une autre porte de métal de même couleur que celle actuelle.

(Rés. 2018-0082)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU.

QUE l'installation d'un maximum de fils répulsifs électriques contre certaines espèces d'oiseaux soit de 5.

8.6.4. 707, CHEMIN DU MOULIN-À-BAUDE (DÉROGATION MINEURE)

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau plus grande que la taille maximale permise.

Demande de dérogation à l'article 12.2.1 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que :

- La taille de l'enseigne soit de 0,60 mètre carré alors que le règlement prescrit une taille de 0,50 mètre carré dans la zone 45-V.

(Rés. 2018-0083)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la démarche telle que recommandée par le CCU.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1. FORMATION POMPIER 1 – ANNÉE 4 (RÉSOLUTION)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité

incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de l'année 4 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0084)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande d'aide financière pour la formation de 6 pompiers (formation Pompier 1) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

9.2. INSTALLATION DE CAMÉRA (CASERNE DE POMPIER)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0085)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'installation de caméra à la caserne de pompier. Qu'elle autorise le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit Télénét Communications pour un montant de 3 498.93\$ plus taxes et l'ajout d'unité de secours UPS 625va (environ 160.00\$). Que le tout soit payé à même le budget de fonctionnement « service incendie ».

9.3. ÉROSION DES BERGES ET GLISSEMENT DE TERRAIN (BAIE DE TADOUSSAC)

La baie de Tadoussac est affectée par l'érosion de son littoral et par des glissements de terrain dans les falaises qui la bordent. Ces processus contribuent à une dégradation visuelle de la baie, à une limitation des usages de la plage et pourraient éventuellement porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux résidences situées en haut de la falaise. Afin de remédier à la situation et dans le respect des considérants suivants:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a signé, en 2008, un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité Publique pour la réalisation d'une analyse des solutions visant l'atténuation des risques d'érosion sur son territoire, tout particulièrement dans le secteur de la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QU'EN février 2012, la firme GENIVAR dépose un rapport d'analyse relatif au dossier d'érosion côtière dans la baie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QU'EN février 2013, la firme YANN ROPARS, ING., M.SC. dépose un rapport technique sur les actions à considérer, entre autres par la recharge de la plage;

CONSIDÉRANT QU'EN 2013, les coûts évalués pour les travaux sont de

l'ordre de 2 500 000\$, coûts excluant les taxes, les imprévus, les frais d'ingénierie, les études environnementales, la surveillance des travaux, le contrôle de qualité sur le chantier, ETC.;

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2014, la firme QUALITAS dépose un rapport sur l'analyse granulométrique de sédiment pour la recherche et la caractérisation d'au moins deux bancs d'emprunt dans les environs de la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs visites préventives (9) effectuées par la Direction régionale du ministère des Transports ont été nécessaires, de 2004 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du rapport de la firme YANN ROPARS, ING., M.SC. recommandent d'avoir un avis en géotechnique sur la stabilité actuelle de la falaise afin de déterminer le positionnement final de l'enrochement en pied de falaise et de la recharge de plage, ce qui implique des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés immédiatement afin d'assurer la sécurité du secteur et de préserver son patrimoine naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QU'il y a la présence d'une école primaire, d'une marina, de deux institutions muséales ainsi que d'une promenade touristique dans le secteur touché;

CONSIDÉRANT QUE les résidences situées en haut de la falaise affichent un fort potentiel patrimonial de par leur architecture (1800);

CONSIDÉRANT QU'une des zones identifiées comme étant à risque est dans l'aire de protection de la Petite Chapelle de Tadoussac, décrétée par le ministère de la Culture et des Communications, tout en étant une zone à fort potentiel archéologique;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0086)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de recharge de la plage de la baie de Tadoussac, évalués à plus de 4 200 000\$, auprès des ministères suivants:

Ministère de la Sécurité Publique
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère du Tourisme
Ministère des Affaires Municipales et des Régions
Patrimoine Canadien
Développement Économique Canada

9.4. RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0087)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac adopte le rapport annuel des activités de la sécurité incendie de Tadoussac.

10. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

10.1. APPELS D'OFFRES SUR INVITATION

a) CAMION POUR LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac a renouvelé l'entente avec le ministère des Transports pour la gestion de la circulation sur la rue Bateau-Passeur pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que dans l'entente, les frais pour l'utilisation d'un véhicule sont admissibles pour ainsi effectuer le déplacement du personnel à la circulation sur leurs lieux de travail;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac ne dispose pas d'un véhicule.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0088)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture des soumissions, le 12 mars 2018 à 13h30, pour le contrat d'approvisionnement visant l'acquisition d'un camion rouge quatre portes (4X4), année 2018 :

Clermont Chrysler : 41 185.20\$ taxes incluses

Desmeules Automobiles: 39 755.60\$ taxes incluses

Dufour Chevrolet Buick GMC INC. : 43 000.00\$ taxes incluses

Que la municipalité de Tadoussac octroi le contrat à la soumission la plus basse conforme à Desmeules Automobiles au montant de :

Acquisition du camion : 39 775.60\$ taxes incluses

Que le tout soit payé à même le fond de roulement sur 5 ans et que les frais de remboursement annuel soient payés par les sommes reçues de l'entente de gestion avec le Ministère des Transports.

b) BALAI RAMASSEUR POUR CHARGEUR

POINT REPORTÉ

11. CORRESPONDANCES

11.1. RESSOURCE PARENANTS (SOUTIEN FINANCIER)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0089)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise d'attribuer une aide financière à l'organisme Ressources Parenants au montant 1 500.00\$ pour soutenir le Programme Pirouette et Cabriole ateliers psychomotricité pour les familles avec enfants de 0 à 5 ans.

11.2. LETTRÉ DE NATHALIE LESSARD

Dépôt d'une lettre propriétaire du Casse-Croûte Le Connaisseur Inc concernant une demande pour opérée Food Truck à Tadoussac lors des évènements (festival/activités etc.)

11.3. TRAVERSÉE DU LAC GOBEIL

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0090)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise d'attribuer une aide financière à l'activité La Traversée du Lac Gobeil, 3^e édition, au montant 100.00\$ pour soutenir l'événement.

11.4. LETTRÉ DE PIERRE SIMARD (RÉAMÉNAGEMENT RUE BATEAU-PASSEUR)

Dépôt d'une lettre de Monsieur Pierre Simard, 149, rue du Bateau-Passeur concernant le réaménagement de la rue Bateau-Passeur.

11.5. ASSOCIATION ÉPILEPSIE CÔTE-NORD INC.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0091)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'attribution d'une aide financière à l'Association Épilepsie Côte-Nord Inc., au montant 50.00\$ pour soutenir l'association.

Que la municipalité de Tadoussac proclame officiellement dans notre village le mois de mars, « *Mars, mois national de sensibilisation à l'épilepsie* ».

11.6. CENTRE UNIVERSITAIRE DU SECTEUR OUEST DE LA CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0092)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2018 au montant de 150.00\$ auprès de la Corporation des Services Universitaires secteur Ouest Côte-Nord.

11.7. LETTRÉ DE L'HÉRITAGE CANADIEN – MAISON MOLSON-BEATTIE – 145 RUE BATEAU-PASSEUR

Dépôt d'une lettre de l'Héritage canadien du Québec – Maison Molson-Beattie, 145, rue du Bateau-passeur concernant le réaménagement de la rue Bateau-Passeur.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

Semaine de relâche : le conseil municipal souligne le travail et félicite les organisateurs / les nombreux bénévoles / les commanditaires ainsi que le

personnel pour les activités lors de la semaine. Elle remercie les citoyens et citoyennes pour leur participation lors des activités.

Belle réussite.

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2018-0093) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h40.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.